



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
et de la mer de l'Eure

NOTE DE PRESENTATION

1/ Contexte réglementaire :

Le blaireau fait partie des espèces figurant dans l'arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Le blaireau est un animal chassable à tir ou par vénerie sous terre selon des méthodes encadrées par l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie. Son piégeage est interdit. L'exercice du déterrage (vénerie sous terre) est encadré en France par l'arrêté modifié du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

En application de l'article R.424-5, le préfet peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

2/ Présentation de l'espèce :

Le blaireau (*Meles meles*) n'est pas classé parmi les espèces protégées en France, malgré sa citation dans la convention de Berne. Le blaireau est une espèce chassable par tir ou par vénerie, inclus dans la liste des espèces de gibiers autorisée par arrêté ministériel du 26 juin 1987.

Le blaireau est un animal nocturne, qui passe sa journée dans son terrier et qui est mobile à partir du crépuscule. Le blaireau n'hiberne pas mais hiverne : il diminue son rythme d'activité en hiver.

Comptabiliser la population de blaireaux est difficile. Toutefois, la continuité des observations sur l'ensemble du territoire permet de conclure qu'il n'y a pas de baisse importante de la population de blaireau, voire une légère tendance à la hausse malgré des variations géographiques. Le niveau de la population de blaireau peut être considéré comme stable (étude ANSES, rapport de l'OFB, 2018).

Le mode de vie nocturne de l'espèce blaireau rend les prélèvements à tir difficiles. Le mode de chasse et de capture le plus efficace, pour maintenir des populations en adéquation avec leur milieu et les activités humaines, est la chasse sous terre ou le déterrage.

Cela indique que la vénerie sous terre est le moyen de chasse le plus efficace de cette espèce aux mœurs nocturnes.

3/ Répartition géographique

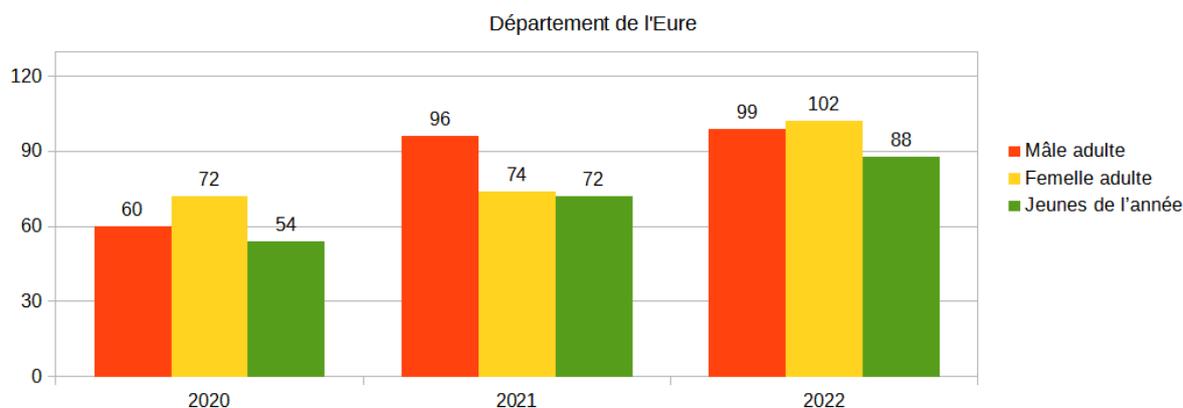
Le blaireau est une espèce peu connue et peu suivie en France notamment à l'échelle nationale.

La population française a toutefois été estimée à 150 000 individus. Des études réalisées par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) ont permis de calculer des indices de densité et son évolution pour cette espèce. (Source : Faune Sauvage n°310 / 1er trimestre 2016) S'agissant de l'état de conservation des populations, celui-ci a été jugé favorable par des études réalisées par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB).

La densité pour 2022 est de 0.83 blaireaux aux 100 ha dans le département de l'Eure.

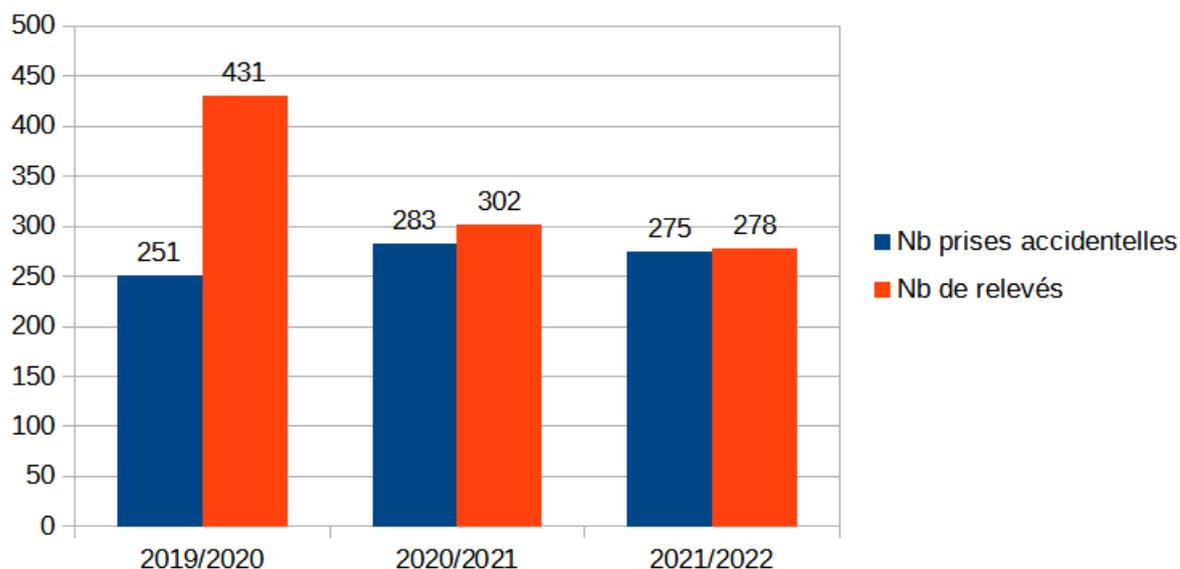
4/ Prélèvement blaireaux par vénérie sous terre et prises accidentelles blaireaux relâchés par les piègeurs

PRELEVEMENT BLAIREAUX PAR VENEIRE SOUS TERRE



Le nombre réduit d'équipages ne permet pas d'intervenir sur l'ensemble du département.

Prises accidentelles blaireaux relâchés



Compte-tenu de la baisse de l'effort de piégeage, ces données traduisent une légère augmentation.

5/ Habitat

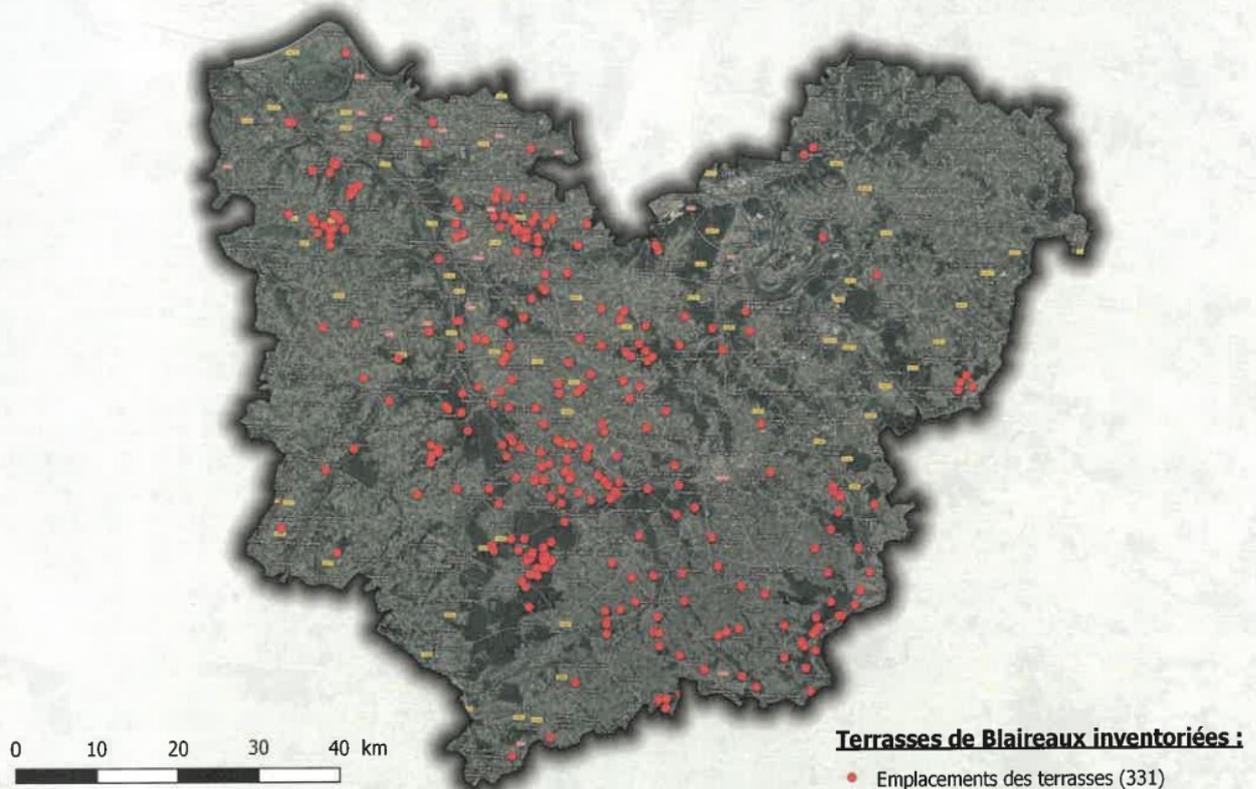
Le terrier se trouve dans tous types d'habitats : les bois, les broussailles, les haies, les carrières, les falaises maritimes, les landes, les champs, les talus, sous des bâtiments ou dans des cavités naturelles. Il possède de 3 à 10 entrées (parfois beaucoup plus) distantes de 10 à 20 m (exceptionnellement 100 m) et comporte des galeries et des chambres garnies de feuilles et d'herbes. Les empreintes sont souvent très nettes à la sortie des terriers occupés. Le toboggan est caractéristique à la sortie des gueules : en évacuant l'ancienne litière à reculons, le blaireau fabrique un toboggan avec les déblais.

Certains terriers sont occupés et agrandis par des générations successives pendant des décennies. Il peut y avoir plusieurs petits terriers dispersés dans le territoire en plus du terrier principal et qui servent souvent de terriers refuges.

Le comportement territorial du blaireau dépend en grande partie de la disponibilité en ressources, mais est également influencé par le comportement de reproduction. Les zones agricoles alternant champs, prairies et bois semblent convenir particulièrement aux blaireaux. Le paysage agricole peut influencer grandement l'écologie du blaireau.

Recensement des terrasses : source FDC27

LOCALISATION DES TERRASSES DE BLAIREAUX INVENTORIEES GRACE A NATURAPASS ENTRE 2020 ET 2023



6/ Dommages causés aux cultures et intérêt de la sécurité publique

Le blaireau est un animal terrassier qui creuse des galeries de plusieurs dizaines de mètres de long, jusqu'à 4 mètres de profondeur avec plusieurs entrées. Le blaireau peut excaver plusieurs tonnes de terre lors du creusement des tunnels. Les tunnels sont à l'origine d'affaissement qui causent des dommages aux chemins, aux voiries, aux digues et aux engins agricoles.

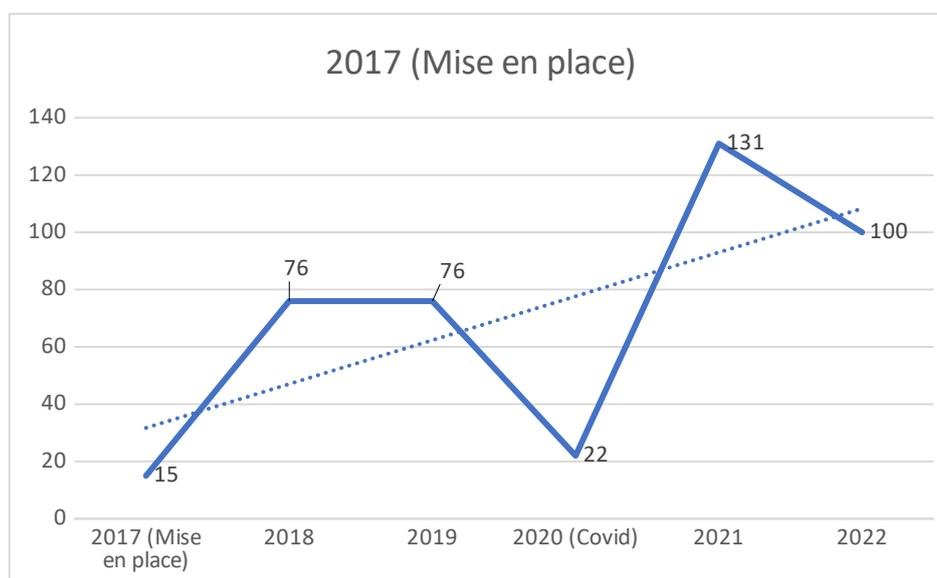
Il représente un risque de bris de matériel agricole et d'accident pour les véhicules circulant sur les routes et les trains.

Par ailleurs, un risque de sécurité publique liée aux collisions existe et doit être limité par la régulation de l'espèce.

Le blaireau est aussi à l'origine de nuisances pour les activités agricoles notamment la perte de céréales et affaissement des galeries du terrier sous le poids d'engins agricoles. Durant les mois de juin à septembre, il est constaté de nombreux dégâts agricoles liés à l'action des blaireaux. Ces dégâts qui ne peuvent pas être confondus avec ceux d'autres animaux, notamment les sangliers, les modes d'actions de ces deux espèces étant très différents.

D'après les données de l'AFVST de l'Eure, 289 blaireaux ont été prélevés par vénerie sous terre en 2022 et le montant des dégâts s'élève à 51 880 €. Ces différents dégâts s'appliquent aux cultures principalement mais aussi à des systèmes d'irrigation, à des casses de matériel agricole dans les terriers, à des dégâts forestiers, à des structures d'habitation et à des prédatations naturelles sur la faune et sur les pollinisateurs.

7/ Collisions routières du blaireau dans le département de l'Eure (source FDC27 – Données issues des 32 utilisateurs de l'Application Naturapass)



Une tendance légère à la baisse et non exhaustive. Le coût moyen d'une collision routière est estimé à 500 €.